

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Céline RACADOT – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY
MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI — Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Fabrice FRANCHINA – Madjid HADJADJ – Savério MURGIA – Oscar SCROCCARO – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

M. Mario TODESCHINI par M. Noël BELLI
Mme Carine ANGELOVSKI par M. Pierre FIZAINE
M. Christian BORELLI par M. Frédéric WILMIN

Absents :

Mme Céline BAUDIN

Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Sauci fossé : attribution des parcelles, des n° et nom de rue ;

a) Attribution des parcelles

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2013, il avait été décidé d'attribuer 4 parcelles à :

- M. et Mme RODRIGUEZ domiciliés 2 rue Saint Exupery 54135 MEXY
- M. TUCELLA Paolo domicilié 31 rue Jules Ferry 54135 MEXY
- M. et Mme CHENOT Christophe domiciliés 10 rue Jean Moulin 54135 MEXY
- M. DE OLIVEIRA Manuel domicilié 12 rue Condé 54135 MEXY.

Monsieur le Maire informe que M. DE OLIVEIRA Manuel s'est désisté pour l'acquisition d'une parcelle le 22 mai 2014.

Il est ensuite proposé d'attribuer les parcelles disponibles.

Après concertation :

- la parcelle n°1 est remise à la vente
- la parcelle n°2 est attribuée, après tirage au sort, à M. TUCELLA
- la parcelle n°3 est attribuée à M. et Mme RODRIGUEZ
- la parcelle n°4 est attribuée, après tirage au sort, à M. et Mme CHENOT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette répartition.

b) Dénomination de la rue

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la création de la voirie de la parcelle AE 37, il convient d'attribuer un nom et une numérotation à cette rue.

Monsieur le Maire propose d'appeler cette nouvelle rue « Rue du Sauci Fossé » et de commencer la numérotation des futures constructions à 2 en commençant par l'EHPAD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte ces propositions.

2) Attribution du marché pour les travaux de voirie du Sauci fossé ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la création de voirie définitive du lotissement du Sauci Fossé a été lancé. La commission d'appel d'offres a étudié les offres reçues et propose de retenir l'offre de la société COLLE TP qui s'élève à 346 838,50 € HT pour la tranche ferme et 218 487,70 € HT pour la tranche conditionnelle.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident d'attribuer le Marché de travaux de voirie définitive du lotissement du Sauci Fossé à l'entreprise Colle,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au marché avec l'entreprise retenue,
- Autorisent Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au démarrage des travaux.

3) Renouvellement bail de chasse forêt d'Ozières ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le bail de chasse se rapportant à la forêt d'Ozières pour une durée de 3 ans, le bail actuel expirant le 30 Juin 2014.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent d'établir un nouveau bail de location au bénéfice de Messieurs BELTZUNG Jean-François et de LAUMONT Thierry moyennant une redevance annuelle de 2 800 euros (deux mille huit cent euros) indexée suivant la révision annuelle des montants des loyers de baux de chasse communaux.
- disent que le bail aura une durée de 3 ans. Il commencera le 1er Juillet 2014 et se terminera le 30 Juin 2017.
- chargent Monsieur le Maire de signer le nouveau bail.

4) Renouvellement des membres de la CCID ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
M. Yvon CHARPENTIER	M. Gérard BODELOT
M. Louis ALIAS	Mme Odette LEFEVRE
M. Roger THEIS	M. Luc LEMAIRE
M. Sylvain DEL GALLO	Mme Jacqueline MERAND
Mme Marie France LIODAU	M. Dominique PEZZIN
M. Francis RENELEAU	M. Oscar SCROCCARO
M. Roger DELPOSEN	M. Bernard GUILLAUME
M. Gilles DIDIER	Mme Marie-Christine ROMERO
M. Jean-Luc BOEHM	M. Claude CHEZEAU
Mme Marie-Hélène NAILLON	Mme Georgette ROYER
Mme Patricia BORE	M. Luc ZMYLOWSKI
Mme Jacqueline PACHE	M. Jean-Claude BASTIEN
Mme Suzanne REBOUSSIN	Mme Justine WILMIN
Mme Songul ZAID	M. Angel AMASIO
M. Alain DUFOUR	Mme Céline RACADOT
M. Christophe COCQUERET	M. Noël BELLI

5) Motion en faveur du projet de réforme du code minier ;

Monsieur le Maire fait lecture de la motion faite par le Collectif de défense des Bassins Miniers en faveur du projet de réforme du Code Minier.

Le Conseil Municipal demande la prise en compte des propositions suivantes :

- Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement.
- Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées.
- Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales.
- Indemniser les dommages immobiliers :
« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré. L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré. Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale de son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent. »
- Indemniser les servitudes générées par les PPRM :
« Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation s'étend également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».
- Instituer un fonds d'état de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières.
- Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers.
- Définir les risques et les dommages miniers. « Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte,

l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».

- Définir la réparation du risque minier. « Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices. »
- Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires.
- Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat. « Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ».

Le Conseil Municipal de Mexy souhaite ajouter à ces propositions la prise en compte de la dépréciation des biens des personnes impactées.

6) Indemnités de fonction et délégation de pouvoir ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il désire nommer M. Oscar SCROCCARO délégué à la réalisation de parcours de santé. Pour ce faire, Monsieur le Maire souhaite abaisser son taux d'indemnité de fonction à 37% et donner 3% d'indemnité à M. SCROCCARO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- dit que cette délibération sera effective à partir du 1^{er} juin 2014 ;
- dit que cette délibération modifie la délibération prise par le conseil municipal en date du 7 avril 2014 ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7) Horaires ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une étude de la fréquentation de la Mairie, il est proposé d'harmoniser les horaires d'ouverture de la Mairie avec les horaires de reprise des écoles.

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie comme suit :

Lundi : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
Mardi : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
Mercredi : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
Jeudi : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
Vendredi : 8h – 12h / 13h30 – 17h

Dans ce cadre, il convient de revoir l'aménagement du temps de travail du personnel administratif de la Mairie comme suit :

Du lundi au jeudi : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
Le vendredi : 8h – 12h / 13h30 – 17h

30 minutes seront récupérées par semaine à la convenance des secrétaires.

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- approuve la modification des horaires d'ouverture de la Mairie,
- approuve l'aménagement du temps de travail du personnel administratif de la Mairie à compter du 1er juin 2014.

8) Remise en concurrence du marché assurances statutaires :

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

9) Renouvellement adhésion à Domi Réseau :

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune adhère à Domi Réseau.

Au titre de l'année 2014, la cotisation de commune est maintenue à 0,15€ par habitant âgé de plus de 60 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour cette cotisation,
- dit que la somme est prévue au BP 2014.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, les conseillers acceptent à l'unanimité l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour.

10) Virement de crédit :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a préempté pour les parcelles cadastrées AH 541 et AH 542 (nouvellement dénommées AH 806, AH 807, AH 808 et AH 809). De ce fait, il convient d'effectuer un virement de crédit de 5 000 € :

- de l'article 21318 opération 2229 « réfection de la salle Kislowski »
- à l'article 2111 « Terrains nus ».

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent ce virement de crédit.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu début 2015. Il conviendra de recruter 4 agents recenseurs à cette occasion. Monsieur le Maire appelle les demandeurs d'emploi à se faire connaître.
- Le tapis de la rue Jules Ferry sera réalisé demain.

Tour de table :

- Monsieur WILMIN annonce que la salle des fêtes est équipée d'une parabole et d'un transmetteur pour permettre la diffusion de matchs de la coupe du monde de football et d'éventuels futurs évènements sportifs.
- Monsieur BELLI souhaite qu'un article sur les nuisances sonores soit inséré dans le Mexy Info.
- Monsieur MURGIA demande quand commenceront les travaux de voirie au Sauci fossé. Monsieur le Maire répond que les travaux débiteront dès que les formalités administratives seront exécutées. Monsieur MURGIA ajoute que la grue du chantier sera démontée semaine 25.

Assemblée :

Néant